



# TÉLÉGRAMME DÉPART EN CLAIR

PARTIE RÉSERVÉE POUR L'ACHEMINEMENT

<input type="checkbox"/>							
<b>URGENCE</b>							
DE		ORIGINE	N° D'ENREGISTREMENT	Date - Heure - Dépôt - Lettre fuseau			

RÉDIGEZ VOS TÉLÉGRAMMES SELON LES DIRECTIVES DE LA CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE SUR LA CORRESPONDANCE TÉLÉGRAPHIQUE

<p>VOIES AUTORISÉES <input type="checkbox"/></p> <p>Cocher éventuellement la mention utile</p> <p>AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION <input type="checkbox"/></p> <p>A TÉLÉPHONER A L'ARRIVÉE <input type="checkbox"/></p>	<p>PARTIE RÉSERVÉE A L'EXPÉDITEUR</p> <p>MENTION D'URGENCE (éventuellement)</p>	<p>Nom du rédacteur : Cogé Rémi CONÉSA</p> <p>N° de téléphone : 01 80 15 46 51</p>
--	---	--

DE :	FRÉDÉRIC VEAUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA POLICE NATIONALE
A :	DRCPN – IGPN – DCPJ – DCSP – DCPAF – DCCRS – DCRFPN – DCI – SDLP – SNPS – SNEAS – RAID – ENSP – DTPN
POUR INFO :	PP – DGSI
N° DE TEXTE :	DGPN/CAB/N°2022 - 491 D du 21 FEV. 2022
O B J E T :	ALLÈGEMENT DES RÈGLES SANITAIRES DANS L'ORGANISATION DU TRAVAIL – REPRISE DES FORMATIONS CONTINUES AUX TECHNIQUES DE SÉCURITÉ EN INTERVENTION – PROROGATION DES HABILITATIONS AUX ARMES DE FORCES INTERMÉDIAIRES
PIÈCE JOINTE	LA FOIRE AUX QUESTIONS DE LA DGAFP MISE À JOUR LE 16 FÉVRIER 2022

LES RÈGLES SANITAIRES NATIONALES EN VIGUEUR VIENNENT D'ÊTRE ALLÉGÉES POUR TENIR COMPTE DE L'AMÉLIORATION DE LA SITUATION PANDÉMIQUE. LA TRÈS FORTE DIMINUTION DU NOMBRE DES AGENTS DE LA POLICE NATIONALE INDISPONIBLES POUR DES RAISONS LIÉES À LA COVID 19 PERMET DE LEVER CERTAINES RESTRICTIONS PRÉSENTÉES DANS LE PRÉCÉDENT TG NR N° 3331D DU 29 DÉCEMBRE 2021.

1) LES FORMATIONS CONTINUES POUR LESQUELLES LES GESTES BARRIÈRE NE POUVAIENT PAS ÊTRE RESPECTÉS PEUVENT REPRENDRE DÈS LE **LUNDI 21 FÉVRIER 2022**.

À TITRE EXCEPTIONNEL, TOUTES LES HABILITATIONS INDIVIDUELLES À L'EMPLOI DES ARMES DE FORCE INTERMÉDIAIRE QUI VENAIENT À EXPIRATION DU 01 JANVIER 2022 AU 31 MARS 2022 SONT PROROGÉES JUSQU'AU 31 MAI 2022. LES STAGES DE RECYCLAGE EN LA MATIÈRE SERONT PRIORISÉS JUSQU'AU 31 MAI 2022.

2) UN MODE DE FONCTIONNEMENT ORDINAIRE PEUT ÊTRE MIS EN ŒUVRE POUR LES **SALLES DE SPORT** S'AGISSANT DE LA PRATIQUE SPORTIVE PROFESSIONNELLE ET CONFORME AU PROTOCOLE NATIONAL POUR LES STRUCTURES FONCTIONNANT EN MODE ASSOCIATIF (OBLIGATION DU PASSE VACCINAL).

3) LE **TÉLÉTRAVAIL RESTE RECOMMANDÉ** COMME LE LISSAGE DES HORAIRES DE DÉPART ET D'ARRIVÉE DES PERSONNELS, SOUS RÉSERVE DES NÉCESSITÉS DE SERVICE ET DU FONCTIONNEMENT H24 POUR CERTAINES UNITÉS.

LA FRÉQUENTATION DES ESPACES INTÉRIEURS D'ACCUEIL DU PUBLIC ET DES SALLES DE RÉUNION RESTE SOUMISE À UNE OCCUPATION MODÉRÉE (JAUGE DE 4 M2 PAR PERSONNES – PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE).

4) LES **RÉUNIONS EN DISTANCIEL** DEVRONT TOUJOURS ÊTRE PRIVILÉGIÉES. LES GESTES BARRIÈRE SERONT STRICTEMENT MAINTENUS S'AGISSANT DES RÉUNIONS EN **PRÉSENTIEL** (PORT DU MASQUE, DISTANCIATION, BONNE AÉRATION ET VENTILATION DES LOCAUX).

5) LES MÊMES RÈGLES S'APPLIQUENT POUR LA **RESTAURATION COLLECTIVE** EN PARTICULIER LA DISTANCIATION (1 MÈTRE DANS LES FILES D'ATTENTE, 2 MÈTRES LORS DE LA PRISE DE REPAS SAUF PRÉSENCE DE PAROIS DE SÉPARATION) ET LE PORT DU MASQUE.

6) LE DISPOSITIF DE **GARDE D'ENFANTS** À LA SUITE DE LA FERMETURE DE CLASSE OU D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRES RESTE IDENTIQUE (TÉLÉTRAVAIL OU OCTROI D'ASA SI ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE).

VOUS CONTINUEREZ ÉGALEMENT À FAVORISER LA VACCINATION DE VOS PERSONNELS CONTRE LA COVID 19.

TOUTE DIFFICULTÉ D'APPLICATION DE CES INSTRUCTIONS SERONT PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU COMMISSAIRE GÉNÉRAL RÉMI CONÉSA, RÉFÉRENT NATIONAL COVID.

P/ FRÉDÉRIC VEAUX

Le directeur général adjoint  
de la police nationale

Jérôme LÉONNET